

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

**L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **24 juin 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Zalifaou BERNÈS (pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE) – Ernest DURAND (pouvoir donné à Mme Michèle PRAT) – Jean-Philippe MOULY.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 27 mai 2021
2. Restauration scolaire : choix du prestataire
3. Révision du tarif de la restauration scolaire
4. Recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
5. Mise en sécurité et restauration de l'installation campanaire de l'église : modification du plan de financement
6. Réhabilitation et réaménagement de la mairie (Phase 1) : Modification du plan de financement
7. Reconstruction des ateliers municipaux : Modification du plan de financement
8. Décision modificative n°1 – Intégration des subventions notifiées
9. Promesse d'achat à la SAFER de la parcelle ZA 102 lieu-dit Cabrilles
10. Informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Attribution d'une aide financière individuelle
- Droit de préemption urbain

Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

#### **1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021**

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2021.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **2) Restauration scolaire : choix du prestataire (2021/43)**

M. le maire expose :

Le contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire avec notre prestataire actuel arrive à terme le 31 octobre 2021.

La Maison familiale rurale (MFR) de Peyregoux, établissement de formation par alternance, a développé son activité en 2020 en obtenant l'agrément de cuisine centrale avec un projet de territoire départemental à vocation pédagogique et de valorisation des productions locales et agriculture bio (30% des approvisionnements dont 100% pour certaines catégories de produits).

La MFR de Peyregoux est en capacité d'assurer une prestation de repas en liaison chaude consistant à la confection, au conditionnement et à la livraison de repas pour le restaurant scolaire de St Paul.

Les moyens de logistique de livraison comprennent :

- Conteneurs adaptés liaison chaude et fraîche
  - Bacs gastronomes inox GN 1/1 ou ½ fournis et propriété de la cuisine centrale de Peyregoux
- Le prix du repas proposé par ce dernier est de 3.365 € HT, soit 3.55 € TTC.

M. le Maire ajoute que ce projet a été présenté lors de la réunion du conseil d'école du 24 juin 2021 et qu'il a été accueilli très favorablement par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la fourniture des repas par le restaurant d'application de la MFR de Peyregoux, au prix de 3.365€ HT le repas,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3) Révision du tarif de la restauration scolaire (2021/44)**

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Enfants de St Paul ou dont les parents ont une attache sur la commune : 3.20 €
- Enfants des communes extérieures, n'ayant aucune attache sur la commune : 4.15 €

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 la fourniture des repas au restaurant scolaire sera assurée par la MFR de Peyregoux au prix de 3.55 € TTC (supplément de 0.50 € par repas/prix d'achat actuel), M. le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

Lors de la séance du 27 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour une participation supplémentaire commune, partagée pour moitié entre la commune et les familles.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance des délégués des parents d'élèves lors du conseil d'école du 24 juin 2021 qui ont approuvé cette proposition.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas au restaurant scolaire à :
  - 3.45 € pour les enfants de la commune
  - 4.40 € pour les enfants de l'extérieur
- dit que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **4) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (2021/45)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le dispositif du parcours emploi compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat majorée pour les communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et permet de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant la crise sanitaire de la COVID-19 qui nécessite la prise de mesures supplémentaires pour l'application des protocoles sanitaires au sein du service scolaire/périscolaire pour une durée indéterminée ;

Considérant que les effectifs pour l'année scolaire 2021/2022 sont en augmentation et que la prise en charge des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles ;

M. le Maire présente deux alternatives :

- recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1, 1<sup>er</sup> échelon
- créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :  
Durée du contrat : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Durée hebdomadaire de travail : 20 heures  
Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.  
Cet agent renforcera l'équipe en place et assurera des fonctions d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet.
- Autorise M. le Maire à recruter cet agent sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 16 heures hebdomadaires ou dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **5) Mise en sécurité et restauration de l'installation campanaire de l'église – Modification du plan de financement (2021/46)**

M. le Maire informe que la Commission permanente de la Région Occitanie a attribué à la commune, lors de sa séance du 4 juin 2021, une subvention de 8 525 € pour la réalisation des travaux de restauration de l'installation campanaire de l'église de St Paul Cap de Joux.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement et propose de la valider :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation complète de l'installation campanaire de l'église	68 218.25 €	Etat	24,20% 16 506,00 €
		Département	24,06% 16 413,98 €
		Région	12,50% 8 525,00 €
		Commune	24,20% 26 773,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 218.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 218,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**6) Réhabilitation et réaménagement de la mairie (Phase 1) – Modification du plan de financement (2021/47)**

M. le Maire fait part de l'arrêté de Mme la Préfète, en date du 8 juin 2021, portant attribution de la dotation d'équipement des territoires (DETR) pour le projet de Réhabilitation et rénovation de la mairie, phase 1 pour un montant de 29 281 €.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Estimation des travaux	91 244,26 €	Département	30,00% 30 078,28 €
Honoraires et frais divers	9 016,67 €	Région	20,00% 20 052,19 €
		Etat	29,20% 29 281,00 €
		Commune	20,80% 20 849,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 260,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 260,93 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**7) Reconstruction des ateliers municipaux – Modification du plan de financement (2021/48)**

Vu la délibération n°2021/01 du 4 février 2021 approuvant le projet de reconstruction des ateliers municipaux et sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn ;

Considérant que la part d'indemnisation de l'assurance au titre de la reconstruction du bâtiment est de 62 833.98 € et non de 75 000 €, M. le Maire propose de rectifier le plan de financement en conséquence.

M. le Maire détaille le plan de financement du projet et propose de le valider :

Dépenses HT		Recettes	
Estimation des travaux	117 928,05 €	Indemnisation assurance	62 833,98 €
Base		Département	22 408,22 €
Honoraires et frais divers	19 600,00 €	Commune	52 285,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 528,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 528,05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**8) DM n° 1 – Intégration des subventions notifiées (2021/49)**

M. le Maire propose d'intégrer les subventions notifiées de la Région et de l'Etat dans le budget 2021 et d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
1322 - 20002	Subvention d'investissement - Régions		8 525,00 €
1341 - 21001	Subvention d'investissement - DETR		29 281,00 €
1641	Emprunt		-30 306,00 €
2111	Terrains nus	7 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les crédits supplémentaires comme présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**9) Promesse d'achat à la SAFER de la parcelle ZA 102 lieu-dit Cabrilles (2021/50)**

M. le Maire rappelle que la commune s'est positionnée sur la vente par la SAFER de la parcelle ZA 102 d'une surface de 92a42ca longeant la rivière.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à terme la réalisation d'un sentier de promenade.

En date du 12 mai 2021 le Comité technique départemental du Tarn a retenu la candidature de la commune.

M. le Maire présente les conditions pour l'acquisition de cette parcelle :

Prix 6 500 € (5 900 € pour le terrain, 600 € de prestation de service de la SAFER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à l'acquisition de la parcelle ZA 102 lieu-dit Cabrilles dans les conditions sus-mentionnées ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**10) Attribution d'une aide financière individuelle (2021/51)**

M. le Maire présente le dossier de demande d'aide financière transmis par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens et les propositions de la commission :

N° dossier	Aide sollicité par le Travailleur social	Avis proposé
D03N°13 EF FB	<u>Aide non remboursable pour le paiement de la facture d'eau</u> 309.82 €	Vu la situation de cette famille monoparentale, il est proposé de prendre en charge la totalité de la dépense.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition mentionnée ci-dessus, soit :
  - Dossier D03N°13 EF FB : aide non remboursable de 309.82 €
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de :
  - 309.82 € au SIAEP de Vielmur St Paul.

## **11) Droit de préemption urbain (2021/52) – Annexe 1**

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir un droit de préemption urbain pour permettre la création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout au lieu-dit Cabrilles.

Ce droit de préemption permettra à la commune d'acquérir prioritairement des bien immobiliers identifiés faisant l'objet de cessions.

Compte tenu des statuts de la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout qui la rend compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes, M. le Maire propose de demander à la CCLPA d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles section ZA 874 et une partie de la parcelle ZA 201 et de retransférer ce droit à la commune, une fois adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la CCLPA d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur le périmètre délimité sur le plan joint en annexe, pour permettre la réalisation suivante : création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout, sur les parcelles section ZA 874 et une partie de la parcelle ZA 201.
- Décide de demander à la CCLPA, une fois le droit de préemption urbain instauré, qu'elle le rétrocède à la commune.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **12) Questions diverses**

### **Conseil d'école**

M. le Maire rend compte du conseil d'école du 24 juin 2021 :

- départ à la retraite de Mme Michèle Prat, l'inspectrice était présente pour honorer son travail. A la prochaine rentrée M. Daniel Gaxet remplacera Michèle Prat sur le poste de direction.
- Information sur les effectifs prévisionnels 2021/2022 : 100 élèves, la répartition des classes est en cours.
- 5 AVS interviennent sur le groupe scolaire pour accompagner 9 enfants.
- Bilan du réseau d'école : travail autour de l'eau (thème fédérateur) avec visite du SIAEP. L'année prochaine le travail portera sur la sécurité.
- Présentation des sorties de fin d'année : cité de l'espace, Bruniquel, randonnée chemin de l'eau...
- Kermesse le 2 juillet : matinée jeux avec l'ALAE, tombola et goûter l'après-midi.

### **Exposition des cloches**

Les cloches restaurées seront exposées dans la salle des conférences à compter du 5 juillet avant d'être réinstallées début août.

### **Dégradation sur le mobilier urbain**

Un camion a arraché 2 barrières avec les jardinières. Une plainte a été déposée.

Il est nécessaire d'acquérir quelques barrières supplémentaires, le stock étant épuisé.

### **Fin de bail**

Le bail du garage situé avenue Jacques Desplaces a été résilié par anticipation. Dans l'attente de la reconstruction des ateliers municipaux, le matériel est stocké dans le bâtiment situé avenue Laure Monsarrat.

### **Remerciements**

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de M. Jean-Paul Gadal pour les travaux réalisés chemin des chênes qui permettent une meilleure récupération des eaux pluviales.

### **Point sur les travaux**

- Rue de Belgique : enfouissement réalisé mais en attente de la livraison des mâts. Le mât de l'îlot central de la place du Foirail sera également remplacé
- Voirie intercommunale : travaux de préparation réalisés, fin du revêtement en septembre
- Assainissement Place du Théron : en cours de réalisation
- Radars pédagogiques : installés

### **CCLPA**

Christine Valéro rend compte :

- Aquaval : ouverture le 26 juin, 300 entrées. Accueil d'une étape de la caravane du sport le 3 août. Permis de construire déposé pour le centre aquatique avec fosse de plongée.
- Dématérialisation des autorisations du droit du sol à compter du 01/01/2022 : acquisition d'un logiciel, coût 14 000 €, subvention de 13 500 € les 500 € restants seront répartis pour moitié entre la CCLPA et les communes
- Modification des statuts de Trifyl : désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants (au lieu d'un)
- Promotion du Pays de Cocagne : mise en place de mâts de cocagne pour mettre en valeur ce territoire
- EHPAD La Grèze : prise de poste de la nouvelle directrice. Taux de vaccination contre la COVID 19 : 98% pour les résidents et 60% pour les soignants

### **Fêtes du village**

Présentation du programme, allégé en raison du contexte sanitaire.

### **Bulletin municipal**

Distribution du bulletin municipal à faire d'ici le lundi 5 juillet.

Fin de la séance.

ANNEXE 1

